

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ARS sont malheureusement parfois déconnectées des besoins réels du territoire dont elles ont la charge.

Un exemple, le maire de Béziers a récemment proposé à tout le personnel des crèches et des écoles de se faire tester pour que tous puissent retourner travailler sans crainte et sans risque, ni pour eux ni pour les enfants. À quoi l'ARS et le préfet ont répondu non. Arguant que le personnel des crèches et des écoles ne sont pas un « public prioritaire ». Une réaction ubuesque qui n'est malheureusement pas isolée.

Autre exemple, notre territoire souffre aussi d'un manque d'IRM. Cinq devaient être attribuées. Mais l'ARS n'a donné son accord que pour quatre d'entre elles. Pourtant, les cinq sont indispensables pour diagnostiquer et soigner les patients.

Pour cela, les ARS ne doivent plus décider seules de ce qui est bon ou non pour les territoires. Un certain nombre de décisions qu'elles prennent seules devraient pouvoir être prises en concertation avec les maires, les présidents des EPCI et les directeurs des établissements de santé des territoires concernés.